

N° 5404¹**CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

portant approbation des amendements, adoptés par le Comité des Ministres, à Strasbourg, le 15 juin 1999, à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE No 108) permettant l'adhésion des Communautés européennes

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(25.1.2005)

Par sa lettre du 3 décembre 2004, Monsieur le Ministre délégué aux Communications a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet de loi vise à approuver les amendements à la Convention relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (STE No 108) permettant l'adhésion des Communautés européennes à la susdite Convention.

L'adhésion des Communautés européennes à la Convention relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel contribuera au renforcement de la protection des données au niveau international, notamment à l'égard des pays tiers.

Après examen, la Chambre des Métiers peut approuver le projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 25 janvier 2005

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

